

# Énoncé de politique des ministres de l'Éducation sur l'utilisation équitable

#### Les ministres de l'Éducation appuient fermement le droit d'auteur

Les ministres de l'Éducation qui forment le Consortium du droit d'auteur du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC]¹ conçoivent qu'ils jouent un rôle important pour ce qui est de s'assurer que les personnes qui participent au processus d'éducation se conforment à la loi régissant le droit d'auteur. À titre de responsables de la protection du droit d'auteur, les ministres font activement la promotion du respect de l'utilisation équitable dans les écoles.

#### La loi actuelle régissant le droit d'auteur atteint un bon équilibre entre les besoins des élèves du Canada et le secteur de l'édition

Il y a cinq ans, le gouvernement fédéral a modifié la *Loi sur le droit d'auteur* pour inclure l'« éducation » comme fin permise dans la disposition relative à l'« utilisation équitable » de la loi. Cette disposition donne aux élèves l'accès à une grande variété de matériel dont ils ont besoin pour atteindre les résultats d'apprentissage du xxi<sup>e</sup> siècle. Les ministres de l'Éducation perçoivent l'actuelle *Loi sur le droit d'auteur* comme une bonne politique publique, qui permet d'établir un important équilibre entre les droits des utilisatrices et utilisateurs et ceux des créatrices et créateurs.

### Les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable* ont été conçues pour veiller à ce que le personnel enseignant sache comment appliquer la disposition relative à l'utilisation équitable dans la salle de classe

La Cour suprême du Canada a établi qu'il est équitable pour les enseignantes et enseignants de communiquer ou de reproduire de « courts extraits » d'une œuvre protégée par le droit d'auteur pour les élèves de leurs classes sans avoir à acheter l'œuvre complète pour chaque élève de la classe. La décision reconnaît que l'utilisation de courts extraits par le personnel enseignant à des fins éducatives, par exemple un article d'un journal, est bénéfique pour les élèves. Lorsque des extraits plus longs sont utilisés, comme plus d'un chapitre d'un livre, l'école paie des frais, ou des redevances.

Le consortium a mis au point les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable* pour aider le personnel enseignant à comprendre l'interprétation de la Cour suprême du Canada quant à la façon dont l'utilisation équitable s'applique dans la salle de classe. Il a aussi élaboré un outil en ligne – <a href="https://www.OutilDecisionDroitdAuteur.ca">www.OutilDecisionDroitdAuteur.ca</a> – qui permet aux enseignantes et enseignants de voir rapidement comment la disposition relative à l'utilisation équitable s'applique. Les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable* garantissent une application cohérente de la décision de la Cour suprême et sont utilisées dans les écoles, les conseils et commissions scolaires et les ministères de l'Éducation partout au Canada (à l'exception du Québec) pour déterminer si une utilisation particulière d'œuvres protégées par le droit d'auteur pour autrui est jugée comme « équitable » ou « non équitable ».

<sup>1</sup> Le Consortium du droit d'auteur du CMEC est constitué des ministres de l'Éducation de toutes les provinces et de tous les territoires, à l'exception du Québec.

### Les Lignes directrices sur l'utilisation équitable respectent les droits des auteures et auteurs et des maisons d'édition

Le principe de l'utilisation équitable ne signifie pas qu'une personne qui participe au processus d'éducation peut se servir librement de toute œuvre protégée par le droit d'auteur sans permission ni paiement de redevances. Ce principe permet plus exactement l'usage de « courts extraits » à des fins éducatives. Les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable* définissent ce qui constitue un « court extrait ».

### La loi régissant le droit d'auteur du Canada est semblable aux lois en matière de droit d'auteur utilisées partout au monde

La Loi sur le droit d'auteur en vigueur et les Lignes directrices sur l'utilisation équitable mettent les élèves du Canada sur un pied d'égalité avec les élèves des autres pays. Par exemple, reproduire jusqu'à 10 p. 100 d'une œuvre ou un seul chapitre d'un livre est considérée comme une utilisation équitable dans d'autres pays, y compris aux États-Unis.

#### Les créatrices et créateurs et les élèves du Canada peuvent rivaliser avec l'élite mondiale

Les ministres souhaitent s'assurer que les élèves du Canada ont accès au meilleur contenu pédagogique disponible. Ils sont d'avis que nous avons la capacité au Canada de rivaliser avec les autres pays et de produire du matériel de haute qualité axé spécialement sur le Canada.

# Le défi pour les créatrices et créateurs de contenu et les maisons d'édition du Canada sera de rester à jour sur les avancées technologiques et sur les nouvelles idées concernant l'enseignement et l'apprentissage

La façon dont les manuels scolaires et les autres ressources sont utilisés dans la salle de classe est déjà très différente d'il y a cinq ans. De nombreux facteurs ont eu une incidence sur les ventes de manuels scolaires, notamment l'adoption de l'enseignement par semestre, la baisse des inscriptions dans certaines régions, la durée de vie plus longue des manuels scolaires, l'augmentation de l'usage d'Internet et d'autres outils électroniques, l'utilisation accrue des ressources libre accès, l'importante transition des ressources pédagogiques du format imprimé vers le format numérique, les nouveaux diffuseurs de médias comme Google et Apple, l'apprentissage davantage fondé sur les ressources et l'élaboration de manuels scolaires libre accès, comme en Ontario.

#### La Loi sur le droit d'auteur actuelle vise à appuyer les élèves du Canada sans nuire à l'industrie de l'édition

Statistique Canada a indiqué que l'industrie de l'édition au Canada a obtenu une marge de profits d'exploitation de 11,7 p. 100 en 2014. Une modification aux dispositions relatives à l'utilisation équitable qui ont été adoptées par la Cour suprême du Canada et par le Parlement n'est pas nécessaire pour faire la promotion continue d'une industrie de l'édition dynamique au Canada.

